



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 28 OCTOBRE 2024

À 19 h 00

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs valides : 01

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit octobre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Francine LEBERT, M. Christophe DAZY, Mme Françoise SOL, M. Bruno VERPRAET, Mme Baptistine BOIVIN, M. Vincent ERRET, M. Daniel VIVIEN, M. Jean-Louis RICHARD, M. Eric LAVY, M. Alain GALLOIS et M. Damien FRIMIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absente ayant donné procuration : Mme Sandrine DELAMARRE à M. Christophe DAZY.

Absente : Mme Pascale DURAND.

Madame Baptistine BOIVIN est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Délib. N° 2024-10/06

Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Madame Baptistine BOIVIN.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- DESIGNER Madame Baptistine BOIVIN, secrétaire de séance.

Délib. N° 2024-10/07

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2024, 18h00,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le président et le secrétaire de séance,

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2024, 18h00, tel qu'il vous a été adressé.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2024, 18h00.

Délib. N° 2024-10/08

Fixation des indemnités des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-11/01 du 20 novembre 2020 créant les postes d'adjoints,

Vu la délibération n° 2020-11/02 du 27 novembre 2020 donnant délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-11/03 du 27 novembre 2020 fixant les indemnités de fonction des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-65 du 11 octobre 2024 retirant ses délégations de fonction et de signature du Maire à la 2^{ème} adjointe,

Vu la démission de Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX, 2^{ème} adjointe au Maire, en date du 11 octobre 2024,

Vu l'acceptation de ladite démission par Monsieur le Sous/Préfet d'Eprenay par délégation de Monsieur le Préfet par courrier du 16 octobre 2024 reçu par mail le 17 octobre 2024,

Vu la délibération la délibération n° 2024-10/04 du 28 octobre 2024 relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints,

Vu la délibération n° 2024-10/05 du 28 octobre 2024 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire suite à une démission,

Vu la nécessité de supprimer un poste de conseiller délégué, à savoir :

- Un conseiller délégué à la santé et au cimetière,

Vu l'arrêté n° 2020/97 du 10 décembre 2020 portant délégation à Madame LEBERT Francine, déléguée à la santé et au cimetière,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/68 du 28 octobre 2024 portant délégation à M. TRIBOY Gérard, adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/69 du 28 octobre 2024 portant délégation à Mme LEBERT Francine, adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/70 du 28 octobre 2024 portant délégation à M. DAZY Christophe, adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/71 du 28 octobre 2024 portant délégation à Mme SOL Françoise, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- DÉCIDE :

- de fixer à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et des arrêtés individuels de délégations, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1^{er} adjoint, Monsieur Gérard TRIBOY : 18 %
soit : 739,89 euros brut mensuel

2^{ème} adjointe, Madame Francine LEBERT : 14,75 %
soit : 606,30 euros brut mensuel

3^{ème} adjoint, Monsieur Christophe DAZY : 14,75 %
soit : 606,30 euros brut mensuel

4^{ème} adjointe, Madame Françoise SOL : 14,75 %
soit : 606,30 euros brut mensuel

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget.

Délib. N° 2024-10/09

Modification du nombre de conseillers délégués

Mme Francine LEBERT ayant été élue 2^e adjointe au Maire, par délibération n° 2024-10/05 du 28 octobre 2024, il est donc mis fin à ses fonctions de conseillère déléguée, les missions afférentes ayant été incluses dans cette délégation en qualité d'adjointe.

Monsieur le Maire propose de limiter le nombre de postes de conseillers délégués à deux.

Monsieur le Maire propose que Mme Baptistine BOIVIN et M. Bruno VERPRAET conservent leurs délégations sans aucune modification du périmètre des missions concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR, adopte la modification du nombre de conseillers délégués.

Délib. N° 2024-10/10

Tableau récapitulatif des indemnités

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités des adjoints et conseillers délégués avec une enveloppe globale maximale mensuelle de 5 376,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR, prends acte du tableau récapitulatif des indemnités.

Délib. N° 2024-10/11

Approbation du tableau du Conseil Municipal

Vu la démission de Mme Blandine VIÉ-FORBOTEAUX, 2^{ème} adjointe au Maire, en date du 11 octobre 2024,

Vu la délibération la délibération n° 2024-10/04 du 28 octobre 2024 relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints,

Vu la délibération n° 2024-10/05 du 28 octobre 2024 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire suite à une démission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- APPROUVE le tableau du Conseil Municipal à compter du 28 octobre 2024.

Délib. N° 2024-10/12

Désignation du conseiller communautaire suppléant

Vu la démission de Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX, 2^{ème} adjointe au Maire, en date du 11 octobre 2024,

Vu la délibération la délibération n° 2024-10/04 du 28 octobre 2024 relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints,

Vu la délibération n° 2024-10/05 du 28 octobre 2024 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire suite à une démission,

Vu la délibération n° 2024-10/11 relative à l'approbation du tableau du Conseil Municipal,

Vu l'article L 273 et suivants du Code Electoral,

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Françoise SOL en qualité de conseillère communautaire suppléante, pour siéger au sein de la Communauté de Communes Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- DECIDE de nommer Mme Françoise SOL en qualité de conseillère communautaire suppléante de M. Eric PLASSON au sein de la Communauté de Communes Epernay Coteaux et Plaine de Champagne à compter du 28 octobre 2024.

Délib. N° 2024-10/13

Modification des commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020-11/03 du 27 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-12/02 du 14 décembre 2024 ;

Vu la démission de Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX, 2^{ème} adjointe au Maire, en date du 11 octobre 2024,

- responsable de la commission scolaire
- et membre des commissions suivantes :

- Commission des finances
- Commission appels d'offres (en qualité de titulaire)
- Commission communale des impôts directs (en qualité de commissaire titulaire)
- Commission action sociale
- Commission cadre de vie, environnement
- Commission jeunesse et sports
- Commission voirie, chemins, réseaux
- Commission bâtiments
- Commission santé
- Commission information et communication

Les commissions fixées dans la délibération n° 2020-12/02 du 14 décembre 2020 sont modifiées comme suit, à compter du 28 octobre 2024 :

Nom de la commission	Ancien membre	Nouveau membre en lieu et place
Commission des Finances	Mme Blandine VIÉ-FORBOTEAUX	M. Damien FRIMIN
Commission appels d'offres	Mme Blandine VIÉ-FORBOTEAUX	Mme Francine LEBERT
Commission communale des impôts directs (L 273 du Code électoral)	Mme Blandine VIÉ-FORBOTEAUX	M. Damien FRIMIN
Commission action sociale	Mme Blandine VIÉ-FORBOTEAUX	Mme Baptistine BOIVIN
Commission cadre de vie, environnement	Mme Blandine VIÉ-FORBOTEAUX	M. Bruno VERPRAET
Manifestations, culture, patrimoine	Mme Baptistine BOIVIN M. Damien FRIMIN	M. Damien FRIMIN M. Philippe RENAULT
Commission jeunesse et sports	Mme Blandine VIÉ-FORBOTEAUX M. Damien FRIMIN	M. Damien FRIMIN Mme LAMARLE Annabelle
Commission scolaire	Mme Blandine VIÉ-FORBOTEAUX	Mme LEBERT Francine
Commission voirie, chemins, réseaux	Mme Blandine VIÉ-FORBOTEAUX	M. Damien FRIMIN

Commission bâtiments	Mme Blandine VIÉ-FORBOTEAUX	M. Bruno VERPRAET
Commission cimetièrè	Commission inchangée	
Commission santé	Mme Blandine VIÉ-FORBOTEAUX	Mme Baptistine BOIVIN
Commission information et communication	Mme Blandine VIÉ-FORBOTEAUX	M. Damien FRIMIN
	M. Damien FRIMIN	Mme Annabelle LAMARLE

Vu la délibération la délibération n° 2024-10/04 du 28 octobre 2024 relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints,

Vu la délibération n° 2024-10/05 du 28 octobre 2024 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire suite à une démission,

Considérant que Mme Francine LEBERT, en sa nouvelle qualité de 2^{ème} adjointe au Maire, ne peut plus être membre de la commission de contrôle des listes électorales,

La commission de contrôle des listes électorale est modifiée comme suit, à compter du 28 octobre 2024, dans sa composition :

Nom de la commission	Ancien membre	Nouveau membre en lieu et place
Commission de contrôle des listes électorales	Mme Francine LEBERT Responsable de la Commission	M. Bruno VERPRAET Responsable de la Commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR, adopte les modifications des membres des commissions communales mentionnées ci-dessus.

Délib. N° 2024-10/14

Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2024,

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	60622	Carburants	500,00 €
011	60636	Vêtements de travail	500,00 €
011	6064	Fournitures administratives	- 2 000,00 €

011	6067	Fournitures scolaires	1 000,00 €
011	615221	Entretien, réparations bâtiments	2 000,00 €
011	615231	Entretien, réparation voirie	- 2 000,00 €
011	618	Autres frais, divers	2 500,00 €
011	625	Voyages et déplacements	- 2 000,00 €
011	6283	Frais de nettoyage locaux	1 500,00 €
012	6411	Rémunération personnel titulaire	- 5 700,00 €
012	6413	Rémunération personnel non titulaire	2 000,00 €
68	681	Dotations aux amortissements	5 700,00 €
Total			4 000,00 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
731	73123	Taxe addi. droit mutation	3 000,00 €
77	773	Mandats annulés	1 000,00 €
Total			4 000,00 €

Dépenses d'investissement					
Opération		Chapitre	Article		Montant
N°	Désignation	N°	N°	Désignation	
100014	Parc tennis Jean Jaurès	21	2113	Terrains aménagés	12 000,00 €
22	Travaux Cellier Oudart	20	203	Insertions études	21 000,00 €
25	Immeuble Bagnost réhabilitation	21	2113	Terrains aménagés	1 450,00 €
100014	Parc tennis Jean Jaurès	21	2131	Autres bâtiments	- 4 900,00 €
25	Immeuble Bagnost réhabilitation	21	2131	Autres bâtiments	10 000,00 €
OPNI	Opération non individualisée	21	2111	Achat de terrain	- 11 000,00 €
OPNI	Opération non individualisée	21	21621	Biens sous-jacents	- 3 000,00 €
100014	Parc tennis Jean Jaurès	21	2184	Mobilier	- 1 900,00 €
100024	Terrains pétanque	21	2184	Mobilier	- 5 000,00 €
25	Immeuble Bagnost réhabilitation	21	2184	Mobilier	1 000,00 €
100014	Parc tennis Jean Jaurès	21	2188	Autres	3 800,00 €
100020	Cour Bagnost Cazotte	21	2113	Terrains aménagés	- 5 000,00 €
100020	Cour Bagnost Cazotte	21	2188	Autres	- 20 000,00 €
25	Immeuble Bagnost réhabilitation	21	2188	Autres	500,00 €
25	Immeuble Bagnost réhabilitation	23	231	Travaux en cours	1 050,00 €
Total					0,00 €

Délib. N° 2024-10/15

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'EPERNAY et la Commune de PIERRY pour la régulation des animaux nuisibles

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 27 août 2015 n°2015-08/02 relative à la mise à disposition du personnel entre la Ville d'Épernay et la Commune de Pierry pour la régulation des animaux nuisibles,
- Vu la délibération du 17 septembre 2018 n°2018-09/10 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel entre la Ville d'Épernay et la Commune de Pierry,
- Vu la délibération de la Ville d'Épernay du 27 septembre 2021 et de la Commune de Pierry du 30 septembre 2021,
- Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur la nécessité de renouveler ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, allant du 1^{er} novembre 2024 au 30 septembre 2027.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget à l'article 6218.

Délib. N° 2024-10/16

Protection sociale complémentaire Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par déclaration d'intention de participation à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation du CDG51 portant sur le risque prévoyance en date du 31 décembre 2023, par délibération n°2024-07/11 du 1^{er} juillet 2024, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription

aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
 - **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;**
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-07/11 du 1^{er} juillet 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Pierry ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur :**
 - de 90 % du revenu net des agents, y compris les primes, en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 - Modalité de participation identique pour tous les agents :
80 % de la cotisation acquittée par les agents
- **Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :**
 - 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. **Il est publié sur le site internet du CDG51**

Délib. N° 2024-10/17

Délibération portant création d'un emploi permanent – Agent de Maîtrise – Catégorie C

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix POUR,

DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent d'agent de maîtrise (indiquer l'intitulé de l'emploi) à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35e créé à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 2 : L'emploi d'agent de maîtrise relève du grade des agents de maîtrise avec missions :

- Planifier, contrôler, coordonner, et encadrer les agents techniques de catégorie C y compris les agents techniques contractuels suivant directives de supérieurs hiérarchie (élu, secrétaire générale)
- Contrôler la bonne exécution de travaux confiés à des entreprises, suivre les commandes
- Maîtriser et participer à l'exécution du travail en matière de voirie, espaces verts et bâtiments en collaboration avec le personnel communal
- Mise en œuvre et logistique de la sécurité au travail
- Relation avec les usagers : contact avec les citoyens pour répondre à leurs questions et résoudre les problèmes.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8, accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique.

Article 4 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme CAP et devra justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans dans le domaine entretien espaces verts, bâtiments et voirie (voirie en cas d'agent territorial candidat).

L'indice de rémunération de l'agent sera fixé au regard de la grille correspondant au grade d'emploi.

Article 5 : A compter du 1^{er} Novembre 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : AGENT DE MAITRISE

Grade : AGENT DE MAITRISE

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Article 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article : 6411.

M. LAVY demande s'il y a une personne dans le personnel pouvant prendre ce poste de part l'ancienneté.

M. PLASSON précise que l'ancienneté et l'expérience ne suffisent pas et que l'intégration dans un grade doit répondre à certains critères de diplômes et/ou du concours ou de remplir les conditions pour être promu dans le grade désigné. Les possibilités sont donc à examiner au cas par cas.

Délib. N° 2024-10/18

Rapport triennal de l'artificialisation des sols

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal,

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
 - Préfet de région,
 - Préfet du Département,
 - Président du Conseil Régional,
 - Président d'Epervain Agglo Champagne.

Ce rapport sera mis à disposition du public en mairie du 04 novembre 2024 au 04 décembre 2024 aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Délib. N° 2024-10/19

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-03/15 du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix POUR,

- Décide de ne pas apporter de modifications à la délibération n° 2024-03/15 du 25 mars 2024.

INFORMATIONS DU MAIRE

URBANISME

DIA : Informations au Conseil Municipal

Vente d'un bien cadastré :

- ✓ ZC 142 sis 19 allée du Frère Jean Oudart
- ✓ B 1600 sis 14 rue Jean Jaurès
- ✓ ZC 290 sis le Petit Meslier
- ✓ B 1497 et B 1511 sis Pierry Centre et 78 rue du Général de Gaulle
- ✓ B 1497 et B 1511 sis Pierry Centre et 78 rue du Général de Gaulle
- ✓ B 122 sis 31 rue Léon Bourgeois

DIA : Délibérations du Conseil Municipal

Vente d'un bien cadastré :

- ✓ B 1602 sis 5007 allée de Maxenu
- ✓ ZC 259 et 273 sis 23 allée des Millésimes

La Commune n'exerce pas son droit de préemption.

INFORMATIONS DIVERSES

Personnel communal : Une discussion est menée sur le sujet des arrêts de maladie pour certains agents et la durée de certains arrêts. Monsieur le Maire précise que les arrêts sont justifiés par les professionnels de santé dont le diagnostic ne saurait être mis en cause. Il nous appartient donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour palier à ces absences au vu des possibilités de la Mairie.

Travaux : Monsieur le Maire énumère les travaux effectués :

- Eglise : Pose d'un nouveau plafond dans la nef, réalisation d'un nouvel éclairage de l'intérieur de l'église et de la mise en valeur des vitraux et des statues de la façade.
- Cellier du Frère Oudart : Elaboration du projet pour soumettre au prochain conseil.
- City : Achèvement prochain par la pose des sanisettes et du local technique ainsi que la pose des bandes podotactiles pour les personnes à mobilité réduite. M. PLASSON propose que l'inauguration soit réalisée au printemps.
- Ecoles : Travaux escaliers école élémentaire et cour de l'école maternelle (budget 2025).

Salles informatique : M. le Maire informe que la journée portes ouvertes de l'AICSE aura lieu le 16 novembre 2024.

S3M : Une réunion publique va être organisée par le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) le jeudi 12 décembre 2024 afin de présenter les droits et obligations des propriétaires riverains d'un cours d'eau et de répondre à leurs interrogations. Ce sujet concernera les riverains du Darcy ou du Mancy.

Tavaux chemins viticoles : M. TRIBOY informe que les travaux sur les chemins viticoles vont débuter prochainement : chemin de la Marquetterie, chemin des Montoisets et chemin des Tartières.

Colis de fin d'année : Monsieur le Maire informe que les articles pour les colis de fin d'année sont commandés. La remise de ceux-ci aux seniors aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 autour d'un goûter organisé à la salle des fêtes Frère Oudart. Une distribution à domicile aura lieu le lendemain matin.

Commission voirie : M. TRIBOY informe que la Commission Voirie se réunira prochainement.

Concerts de Noël : M. DAZY fait part à l'assemblée que les concerts de Noël auront lieu les 8, 15 et 22 décembre à l'église de Pierry parallèlement à l'exposition des crèches.

Monsieur PLASSON précise que le lancement des illuminations de fin d'année et la mise en route des nouveaux éclairages de l'église auront lieu le 06 décembre à 18h00. Une invitation sera adressée à

l'ensemble du Conseil, des personnels, des entreprises ayant réalisés les travaux, la paroisse, les associations communales ; l'ensemble de la population étant également invitée à se joindre à nous par information sur Panneau Pocket et tout autre moyen.

La séance est levée à 20h32.

Pour les membres présents, le Maire et le secrétaire de séance :

